



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2024/12-37**

**Objet : Avances sur investissement pour l'exercice 2025**

**L'an deux mille vingt-quatre,**

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire  
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7)  
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT  
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

**Absents n'ayant pas donné pouvoir**

Clothilde FRETE  
Sophie LAFEUILLADE  
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**Considérant** que le comptable public transmet à la commune la liste des créances qui ne feront plus l'objet de poursuites, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de l'impossibilité de les retrouver ou d'un montant inférieur au seuil de poursuites ;

**Considérant** que les montants admis en non-valeur représentent une somme totale de 90,19 € et feront l'objet d'un mandat de l'ordonnateur au compte 6541 (*créances admises en non-valeur*) ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, et Ressources humaines » en date du 3 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Décide** d'admettre les présentes créances en non-valeur et d'émettre un mandat pour régulariser ces sommes.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer cette dépense pour le compte de la commune ;

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024



Le secrétaire de séance  
**Karine DUBOIS**

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,  
**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 16/12/2024

Document rendu exécutoire le 16/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des  
Services **PASCAL PARISSIER**